

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 029-212902647-20221117-20221106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ty-Léon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 12 octobre. Tous les conseillers sont présents à l'exception de David LE BORGNE et Valérie PAUL, absents excusés.

David LE BORGNE a donné son pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Secrétaire : Virginie MASSAY

Membres en exercice :	Présents : 11	Votants : 14	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 5
-----------------------	------------------	-----------------	----------	------------	----------------

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sur les exercices 2016 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, en application des articles L. 211-3, L. 211-4 et 5 et R. 243-1 du code des juridictions financières. Il a été ouvert le 22 juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes par courrier du 30 août 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la CRC Bretagne le 28 septembre 2022 aux maires des communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DONNE** son approbation sur le dit rapport
- **SIGNER** les documents concernant ce dossier.



Le Maire

Bernard MICHEL